Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain Direction de l'Espace Public Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1307 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DU PARVIS SAINT-HILAIRE

LE 29/06/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX;

Vu la demande en date du 10/06/2024 émise par Mme Geindreau Stéphanie demeurant 43 rue Pierre Valdo 69005 Lyon aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/06/2024 RUE DU PARVIS SAINT-HILAIRE ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

Le 29/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 37 RUE DU PARVIS SAINT-HILAIRE, de la RUE SAINT-MAIXENT iusqu'à la RUE DU 14 JUILLET :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens pour les riverains ;

Article 2 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenue par un itinéraire maitrisé.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Centre Technique Municipal de la ville de Niort.

Article 4 - Responsabilité

Mme Geindreau Stéphanie demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait de l'évènement et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort, Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

<u>DIFFUSION</u>:
• Mme Geindreau Stéphanie

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.